

PROCES - VERBAL
de la séance du Conseil Municipal du lundi 29 novembre 2021

La séance est ouverte à 20^h00 sous la présidence de M. le Maire Hans **DOEPPEN** en présence des adjoints Elisabeth **BECK** - Jean-Marc **KRENER** - Francine **BRACH** - Jean-Luc **HERRMANN** - Cyrille **LEZIER** et des membres - Nicole **GESCHWIND** - Sabine **FISCHBACH** - Irma **SOMBORN** - Jean-Marc **FISCHBACH** - Martine **ZIMMERMANN** - Cathy **MUNSCH** - Lionel **STEINMETZ** - Caroline **HOFSTETTER** - Sandrine **RUCH** - Vincent **LEININGER** - Pierre-Louis **MUGLER** - Nicolas **MOEBS** - Gilles **THIRIET** - Steeve **FERTIG** - Marc **DANNER** – Serge **JUD**

Absents ayant donné procuration :

Fatih **BAYRAM** par procuration donnée à Nicolas **MOEBS**
Lucas **RICHERT** par procuration donnée à Jean-Marc **FISCHBACH**
Claudia **HENNINGER** par procuration donnée à Steeve **FERTIG**

Absentes excusées :

Elisabeth **SCHLEWITZ**- Laurence **ANDRITT**

Arrivée en cours de séance :

- Cathy **MUNSCH** lors de l'examen du point n°1 « *Commande publique - Marchés publics - Restructuration/Extension Mairie d'Ingwiller - Lot 03 CHARPENTE BOIS - Avenant n°1* ».

La majorité des membres en exercice étant présents ou représentés, l'assemblée peut délibérer valablement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, désigne M. Gilles **THIRIET** pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 25 octobre 2021. Aucune remarque n'est formulée. Le conseil municipal approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représentés le compte-rendu de la séance du 25 octobre 2021.

M. le Maire appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour. Aucune réclamation relative à l'ordre du jour n'est formulée.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour à savoir :

- « *Commande publique - Marchés publics – Restructuration/extension de la mairie d'Ingwiller - Déclaration de sous-traitance lot n° 2 « Terrassement/Gros-œuvre* » - *Travaux de pierre de taille* »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal procède à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. *Commande publique - Marchés publics - Restructuration/Extension Mairie d'Ingwiller - Lot 03 CHARPENTE BOIS - Avenant n°1*
2. *Fonction Publique - Personnel titulaire et stagiaire - Création de postes*
3. *Domaines et patrimoine - Locations - Location de l'immeuble communal sis 141 rue du Général De Gaulle à Ingwiller cadastré section 03 n° 52 - Projet de signature d'un bail à usage d'habitation avec M. Stéphane WALTER*
4. *Urbanisme - Droit de préemption urbain - Information sur la délégation*
5. *Commande publique - Marchés publics - Information sur la délégation*
6. *Commande publique - Marchés publics – Restructuration/extension de la mairie d'Ingwiller - Déclaration de sous-traitance lot n° 2 « Terrassement/Gros-œuvre » - Travaux de pierre de taille*
7. *Divers*

1° Commande publique - Marchés publics - Restructuration/Extension Mairie d'Ingwiller - Lot 03 CHARPENTE BOIS - Avenant n°1

M. le Maire informe le conseil municipal que des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires au marché « Lot n°03 – Charpente Bois » conclu avec la société HUNSINGER, 5 Rue des Menuisiers à 67290 WEISLINGEN, dans le cadre de l'opération de « Restructuration/Extension de la mairie d'Ingwiller ».

En effet certains éléments non visibles lors des investigations préalables ont été découverts lors des travaux de démolition :

- *Après mise à nu de la charpente il a été constaté que l'extrémité des solives et de l'assemblage solive/chevron sont fortement endommagés, probablement en raison d'anciennes infiltrations d'eau.
En conséquence un renforcement des assemblages de la charpente au droit de la façade centrale sud est nécessaire.
Cette opération est chiffrée à 5 827,00 € HT.*
- *La création de deux ouvertures de portes dans les murs de refend (mur porteur intérieur) au R+1, initialement prévues dans le marché du lot 02 « Gros-œuvre », sera finalement réalisée dans le cadre du marché du lot 03 « Charpente bois » en raison de la nature du mur en pan de bois constaté pendant les démolitions.
Cette opération est chiffrée à 2 797,00 € HT.
Une moins-value de 2 598,89 € HT sera appliquée sur le lot 02 « Gros-œuvre », pour non réalisation de ces ouvertures.*
- *Calage entre solives existantes du plancher haut R+1 au droit de la façade centrale sud et les reprises en sous-œuvre du lot 02 « Gros-œuvre ».*

En raison de l'altimétrie des solives (+ 20cm en raison de la flèche des solives) à l'endroit des reprises en sous-œuvre du lot 02 « Gros-œuvre », un calage en bois doit être réalisé sous toutes les solives.

Cette opération est chiffrée à 1 316.00 € HT.

- *La découverte d'une sous-poutre à reprendre par la reprise en sous-œuvre impose d'augmenter la dimension du profilé métallique. Il est donc nécessaire de remplacer la poutre HEA 240 prévue au marché par une poutre HEA 260 pour la reprise en sous-œuvre dans le futur bureau du maire.*

Cette opération est chiffrée à 305.00 € HT.

- *Des solives sectionnées ont été découvertes suite à la dépose des plafonds. Des travaux de renforcement desdites solives sont réalisés.*

Cette opération est chiffrée à 1 296.00 € HT.

Ces travaux supplémentaires entraînent une plus-value d'un montant de 11 538,00 € HT, ce qui porte le montant initial du marché de 80 996,50 € HT à 92 534,50 € HT, soit une augmentation de 14,25 %.

Restructuration/Extension Mairie d'Ingwiller – Lot 03 - CHARPENTE BOIS - Avenant n°1	
<i>Montant initial du marché</i>	<i>80 996,50 € HT</i>
<i>Montant de l'avenant n°1</i>	<i>11 538,00 € HT</i>
<i>Nouveau montant du marché</i>	<i>92 534,50 € HT</i>

L'avis des élus est demandé.

- En ce qui concerne la découverte de dommages causés par des infiltrations, M. Marc DANNER pense qu'il serait opportun de solliciter la compagnie d'assurance de la commune pour une prise en charge des travaux de réparation car ces dommages relèvent en principe de la garantie dégâts des eaux.
 - o M. le Maire répond que l'origine des dégâts n'est qu'une supposition et une prise en charge par l'assurance semble peu probable. Il propose toutefois de solliciter la compagnie d'assurance.
- M. Steeve FERTIG pense que la remarque de M. DANNER est pertinente mais doute que cela fonctionne.

➤ *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix POUR et 4 ABSTENTIONS,*

- 1) *Approuve l'avenant n°1 d'un montant de 11 538,00 € HT à intervenir au marché « Lot n°03 – Charpente Bois » conclu avec la société HUNSINGER à 67290 WEISLINGEN, portant le montant initial du marché de 80 996,50 € HT à 92 534,50 € HT ;*
- 2) *Autorise M. le Maire à signer l'avenant en question ;*
- 3) *Dit que les dépenses en résultant seront imputées au budget de la Ville.*

2° Fonction Publique – Personnel titulaire et stagiaire – Création de postes

M. Cyrille LEZIER, Adjoint au Maire en charge des ressources humaines, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il rappelle par ailleurs que les modalités d'avancement de grade sont précisées par l'article 79 de la loi n° 84-53 du 26 janvier

M. Cyrille LEZIER informe les élus que plusieurs agents de la commune remplissent les conditions statutaires pour bénéficier d'un avancement de grade au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents, au regard des lignes directrices de gestion arrêtées par l'autorité territoriale.

Les critères applicables pour un avancement de grade prévus par les lignes directrices de gestion de la commune sont rappelés ci-dessous :

- Privilégier la manière de servir : investissement - motivation ;
- Reconnaissance de l'expérience acquise et de la valeur professionnelle ;
- Prise en compte des compétences ;
- Prise en compte de l'effort de formation ou de préparation aux concours et examens.

La notion d'avancement de grade s'entend du déroulement de carrière à l'intérieur d'un même cadre d'emploi.

L'avancement a lieu de façon continue d'un grade du cadre d'emplois au grade immédiatement supérieur de ce cadre d'emplois. Le fonctionnaire qui bénéficie d'un avancement de grade accède à un grade et à des fonctions d'un niveau supérieur.

Pour pouvoir procéder à la nomination des agents au titre de l'avancement de grade, M. le Maire propose de créer avec effet du 15 décembre 2021 :

- 3 postes d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe à temps complet 35/35^{ème} ;
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet 35/35^{ème}.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

L'avis des élus est demandé.

➤ *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,*

1) *Décide la création, à compter du 15 décembre 2021 :*

- *de trois postes d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe à temps complet à hauteur de 35/35^{ème} ;*
- *d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à hauteur de 35/35^{ème} ;*

2) *Adopte la modification du tableau des effectif en conséquence ;*

3) *Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;*

4) *Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.*

3° Domaines et patrimoine - Locations - Location de l'immeuble communal sis 141 rue du Général De Gaulle à Ingwiller cadastré section 03 n° 52 - Projet de signature d'un bail à usage d'habitation avec M. Stéphane WALTER

M. le Maire informe les élus que M. BALD, technicien forestier territorial, qui assurait la gestion de la forêt d'Ingwiller, fera valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il quittera donc prochainement le logement communal sis 141 Rue du Général De Gaulle à Ingwiller, cadastré section 3 n°52. Il est rappelé que la mise à disposition dudit logement était consentie à titre gratuit.

Dans le cadre de la campagne de recrutement lancée pour assurer le remplacement de M. BALD, l'ONF avait sollicité l'avis de M. le Maire en ce qui concerne la possibilité de loger le technicien forestier remplaçant à la « maison forestière communale ».

M. le Maire avait soumis cette question à l'avis des élus lors de la réunion de la commission « URBANISME - GESTION DU PATRIMOINE - BATIMENTS COMMUNAUX - SECURITE » du 08/09/2021.

Les élus avaient alors décidé à l'unanimité de ne pas maintenir la possibilité de loger le technicien forestier territorial de l'ONF dans la maison sise 141 Rue du Général De Gaulle à Ingwiller de manière à pouvoir à nouveau disposer du bien librement. L'éventualité de céder le bien pour réemployer autrement la valeur de l'actif de la commune au service de ses missions avait notamment été évoquée au cours du débat.

L'ONF a été informé de cette décision par courrier en date du 11/10/2021.

M. le Maire informe les élus que M. Stéphane WALTER, agent de maîtrise principal au sein des services techniques de la commune, souhaiterait louer le logement pour une durée de 18 mois.

M. Stéphane WALTER est en effet à la recherche d'un logement qu'il pourrait occuper avec sa famille pendant la durée du chantier de rénovation de sa maison.

Il est proposé de lui louer le bien dans le cadre d'un bail à usage d'habitation d'une durée de 18 mois, moyennant un loyer mensuel hors charges de 350 €. Les charges liées au logement seront directement supportées par le locataire.

M. le Maire rappelle qu'en tant que personne morale, une collectivité est tenue de consentir un bail pour une durée d'au moins 6 ans. Toutefois le bailleur peut donner congé avant le terme du bail si ledit congé est motivé par un motif sérieux et légitime (comme par exemple le fait de devoir céder le bien pour réemployer autrement la valeur de l'actif de la commune au service de ses missions).

L'avis des élus est demandé.

- M. Gilles THIRIET souhaite connaître les intentions de la municipalité en ce qui concerne la maison au terme de la période d'occupation par M. WALTER.
 - o M. le Maire indique que la réponse à cette question n'est pas tranchée et que le conseil municipal aura l'occasion de débattre sur ce point dans les prochains mois.

➤ *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix POUR et 1 ABSTENTION,*

- 1) *Approuve le principe de louer à M. Stéphane WALTER et sa famille la propriété communale sise 141 Rue du Général De Gaulle à Ingwiller dans le cadre d'un bail à usage d'habitation à compter du 1^{er} janvier 2022 ;*

- 2) *Fixe le loyer mensuel hors charges à 350 €, révisé annuellement à la date anniversaire de prise d'effet du bail en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué par voie législative ou réglementaire ;*
- 3) *Précise que les charges liées au logement seront directement supportées par le locataire,*
- 4) *Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.*

4° Urbanisme - Droit de préemption urbain - Information sur la délégation

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que, conformément à la délégation qui lui a été accordée par le Conseil Municipal par délibération en date du 8 juin 2020 en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, il a renoncé au droit de préemption de la Commune en ce qui concerne les déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

- 49/21- Immeuble sis 16 rue des Muguets appartenant à KAUFFMANN Didier et Christiane demeurant à 67340 INGWILLER ;
- 50/21- Immeuble sis 14 rue du Bannholz appartenant à MULLER Daniel, Nathalie et Claude demeurant respectivement à 69130 ECULLY, 67290 WINGEN-SUR-MODER et 06610 LA GAUDE ;
- 51/21- Immeuble sis 3 rue des Noyers appartenant à DORSCHNER Carole demeurant à 67340 INGWILLER ;
- 52/21 - Immeuble sis 49 route de Rothbach appartenant à la famille ROOS Valérie et Isabelle demeurant respectivement à 67120 ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE et 35680 BAIS ;
- 53/21 - Immeuble sis 8 rue Roeth appartenant à FUCHS Michel demeurant à 67380 LINGOLSHEIM.

5° Commande publique - Marchés publics - Information sur la délégation

M. le Maire informe les élus que, conformément à la délégation qui lui a été accordée par le Conseil Municipal par délibération en date du 8 juin 2020 en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, il a signé les contrats suivants :

- Le 27/10/2021, le marché travaux « *Rénovation portes et fenêtres de l'ancien bâtiment des ateliers municipaux d'Ingwiller - Réalisation et pose de divers ouvrages métalliques* » avec la société JACKY KEIFF - 37, rue du Pasteur Herrmann - 67340 INGWILLER, pour un montant global de 23 572.04 € HT ;
- Le 28/10/2021, le marché « Fourniture d'électricité et d'accès au réseau public de distribution (énergie d'origine renouvelable) concernant les points de livraison n° 67222/E1/8013371 (espace socioculturel- 17 rue de la gare à 67340 Ingwiller) et n° 67222/E1/8003535 (Gymnase - Côte de Weinbourg à 67340 Ingwiller) » avec la société ES ENERGIES à 67000 STRASBOURG, pour un montant estimé de 26 670 € HTVA/an sur une durée d'engagement de 24 mois à compter du 01/01/2022 ;
- Le 08/11/2021, le marché travaux de modification du raccordement au réseau gaz naturel du bâtiment de la mairie avec la société GRDF, pour un montant de 3 887.00 € HT.

6° Commande publique - Marchés publics – Restructuration/extension de la mairie d'Ingwiller - Déclaration de sous-traitance lot n° 2 « Terrassement/Gros-œuvre » - Travaux de pierre de taille

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du marché de travaux concernant l'opération « Restructuration/extension de la mairie d'Ingwiller », l'entreprise SOTRAVEST, titulaire du lot n° 2 « Terrassement/Gros-œuvre », a présenté une déclaration de sous-traitance avec paiement direct au profit de la société ATELIER THOMAS VETTER SARL à 67330 NEUWILLER-LES-SAVERNE en vue de lui confier les travaux de pierre de taille pour un montant de 20 399.40 € HT.

L'avis des élus est sollicité quant à l'agrément de cette sous-traitance (il s'agit d'accepter le sous-traitant proposé pour les travaux énoncés ci-dessus, de valider les conditions de paiement et d'autoriser M. le Maire à signer la déclaration de sous-traitance).

➤ *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :*

- 1) Accepte le sous-traitant proposé pour les travaux énoncés ci-dessus et valide les conditions de paiement ;*
- 2) Autorise M. le Maire à signer la déclaration de sous-traitance pour le marché susvisé.*

7° Divers

- Martine ZIMMERMANN évoque les dégradations et actes de vandalisme survenus sur le territoire de la commune et souhaite avoir des informations sur l'avancement du projet de vidéoprotection.
 - M. le Maire estime que ce débat sur la mise en place d'un système de vidéoprotection à Ingwiller devra être posé rapidement.
 - Mme Caroline HOFSTETTER pense qu'il est urgent d'agir et trouve que le caractère dissuasif de la vidéoprotection est un bon moyen de lutte contre les incivilités.

- M. Gilles THIRIET souhaite connaître les résultats et les aboutissants de l'étude de la qualité de l'air intérieur des écoles. Il attire par ailleurs l'attention des élus sur la pertinence de mesurer le CO2 dans les salles de classe.

- M. Gilles THIRIET souhaite avoir des informations sur l'évolution du projet de restructuration des maisons 27 et 29 rue du 11 Novembre, dites « maisons jumelles », suite à l'étude menée par l'architecte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord.
Il souhaite également savoir si la maison « BIEDERMANN » récemment acquise par la commune fait l'objet d'un projet analogue.
 - M. le Maire indique que la maison « BIEDERMANN » est toujours en voie d'acquisition (l'acte notarié est en cours de rédaction) et qu'aucun projet précis n'est envisagé à ce stade. L'avenir du bien sera bien évidemment discuté avec l'ensemble des élus dans le cadre d'une commission « urbanisme ».Le projet concernant les « maisons jumelles » est en voie de développement par l'architecte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord en vue d'une prochaine présentation dans le cadre d'une réunion de la commission « urbanisme ».

M. le Maire rappelle que l'objectif est de valoriser le patrimoine bâti vacant et dégradé par une réhabilitation dans le cadre d'une démarche de type appel à manifestation d'intérêt. Il s'agit de mobiliser des porteurs de projets privés afin qu'ils réalisent l'opération de réhabilitation des maisons en question.

- *Mme Elisabeth BECK rappelle la soirée de présentation du sanctuaire nature « Le Marais du Stellsteg » animée par Sébastien MOREL et Romain CANTAT, animateurs nature au Parc Naturel Régional des Vosges du Nord le mardi 30 novembre 2021 à 20h00 à l'Espace socioculturel d'Ingwiller.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

VU POUR ACCORD
Le secrétaire de séance
*Gilles **THIRIET***

Pour copie conforme
Le Maire
*Hans **DOEPPEN***